REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 383/2023

ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DES DEUX RIVES DU CANAL DE BERRY ENTRE CRECY ET L'ECLUSE DE LA MARIE

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la SAS RENIER Franck en date du 17 novembre 2023, visant à obtenir une interdiction de circuler pour les piétons et les cyclistes le long des deux rives du canal de Berry, entre Crécy et l'Ecluse de la Marie, du 22 novembre 2023 au 06 décembre 2023 afin d'effectuer des travaux de bûcheronnage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite aux piétons et aux cyclistes le long des deux rives du canal de Berry, entre Crécy et l'Ecluse de la Marie, du 22 novembre 2023 au 06 décembre 2023 afin d'effectuer des travaux de bûcheronnage.

Article 2 : En cas de non observation de cette interdiction, les usagers doivent être tenus comme responsables des dommages de toute nature qu'ils pourraient causer sur eux-mêmes, sur les personnes et les animaux dont ils auraient la charge ou la garde.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect de ces consignes de sécurité

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par la SAS RENIER Franck, chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la SAS RENIER Franck sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché sur place et à la mairie.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 novembre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 23.11.2023

Acte notifié le .....